

Chapitre Ier : Rémunération des agents publics et des personnes participant à titre accessoire à des activités de formation statutaire ou initiale, de formation continue et de préparation aux examens et concours

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	01/09/2011
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	DEVK1122844A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSC TA000024679607

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] heure Visites de terrain et voyages d'étude 42 € par heure Sur autorisation signée du directeur de l'école ou d'une personne ayant délégation de signature à cet effet, l'ENAC peut verser à ses personnels [...]

[...]La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, la ministre du budget[...]

RÉFÉRENCE

ARRETE DEVK1122844A du 1 septembre 2011, « Chapitre Ier : Rémunération des agents publics et des personnes participant à titre accessoire à des activités de formation statutaire ou initiale, de formation continue et de préparation aux examens et concours ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSC TA000024679607> (consulté le 28 août 2026).